

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE BASTIA

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE EN VUE DE
L'AMENAGEMENT DE LA VOIE « CORBAJA SUPRANA »

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PARCELLAIRE

Enquêtes publiques conjointes ouvertes du mercredi 19 août au jeudi 03 septembre 2020 inclus, selon arrêté préfectoral DDTM/SJC/UC n°209-2020, en date du 1^{er} juillet 2020, préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet d'aménagement de la voie « Corbaghja Suprana », sur la commune de Bastia.

Commissaire-enquêteure : Madame Caroline De LUCIA, selon décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia n°20000003/20, en date du 14 février 2020.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rappel :

L'opération soumise à enquêtes publiques conjointes porte sur les démarches relatives au projet d'aménagement d'une voie dénommée « Corbaja Suprana », à l'Ouest du quartier de Montesoro, au Sud de la commune de Bastia, en Haute Corse.

I - CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE VOLET PARCELLAIRE :

Le chemin de Corbaja Suprana, objet des enquêtes publiques conjointes, est actuellement un chemin carrossable en terre, pour partie, d'une longueur de 500 mètres, située au départ de la RD 264 au Nord (à proximité du rond-point de l'hôpital) et débouchant à l'intersection du chemin de Pinello, dans sa partie supérieure vers le plateau rejoignant le chemin communal.

L'accès envisagé dans le cadre du projet soumis à enquêtes publiques présente l'avantage de se situer dans une zone de déclivité peu importante (7 à 10%), avec une possibilité de largeur suffisante, permettant de relier la partie supérieure du site, où sont en œuvre à ce jour de nouvelles constructions, sans difficulté majeure.

Les travaux projetés envisagent de porter la largeur d'une piste privée carrossable existante à **10 mètres au total** (hormis murs de soutènements et parapet).

A ce jour, la piste existante (objet de l'enquête publique), actuellement semi-goudronnée pour partie, passe sur des terrains privés, le long de l'ancien chemin communal, et dont le propriétaire est à l'origine de sa création.

Aucune négociation n'ayant pu aboutir, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est donc nécessaire pour l'acquisition des terrains : une emprise totale de 5 945 m², pour un montant estimé à 377 167,00 € par France Domaines.

Ces acquisitions ont fait l'objet de quatre observations concernant le volet parcellaire, que la commissaire-enquêteure a abordées dans son « Rapport de déroulement des enquêtes publiques ».

Elles concernent :

- Monsieur Pierre RAFFALLI, parcelles E302, E305, E 308, E310, E324 et BM 77 (Observation n°1) ;
- La famille Antoine, Pierre et Jean Michel CARLI, parcelle BM 634 (Observation n°3).
- Mr et Madame Patrick GINEFRI, occupant propriétaire de la Résidence Bella Vista (Observation n°5) ;
- Une observation orale (n° 9).

Leur bien fondé a été abordé et traité dans le cadre de notre analyse dans le document « Rapport de déroulement des enquêtes publiques conjointes » (s'y reporter).

II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'analyse des différents éléments et aspects en lien avec l'objet du dossier ont été traités dans le document « Rapport de déroulement des enquêtes publiques conjointes ».

Ceux-ci font apparaître l'existence de la **possibilité d'un projet alternatif** qui présente l'avantage de réduire l'emprise foncière sur la largeur du tracé du projet et qui, somme toute, n'est en rien préjudiciable à l'utilisation en toute sécurité par les usagers ; d'autant qu'une piste cyclable sur le secteur ne présente aucun intérêt réel (ce point est évoqué aux Conclusions de la commissaire enquêteuse sur la DUP).

Au vu de ces éléments, la commissaire-enquêteuse émet l'Avis suivant sur le volet parcellaire de l'opération concernant le projet d'aménagement de la voie dénommée « Corbaja Suprana » :

Que soient prises en compte les modifications d'emprises parcellaires dans le cadre de la réalisation du « projet alternatif » que nous avons détaillé dans notre document « Rapport de déroulement des enquêtes publiques conjointes »

Bastia, le 7 octobre 2020

La Commissaire-enquêteuse,

Caroline De LUCIA